

## **Projet de règlement**

Loi sur les instruments dérivés

(2008, c. 24, a. 175, 1<sup>er</sup> al., par. 1°, 2°, 3°, 11°, 12°, 13°, 18° et 29°; 2009, c. 25, a. 123)

## **Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés**

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés* (2008, c. 24), le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés.*

## **Consultation**

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **7 janvier 2010**, en s'adressant à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

## **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Suzanne Mercure  
Avocate  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 2544  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[suzanne.mercure@lautorite.qc.ca](mailto:suzanne.mercure@lautorite.qc.ca)

**Le 9 octobre 2009**